

La protection des données personnelles largement ignorée par les professionnels européens de l'informatique



La protection des données personnelles largement ignorée par les professionnels européens de l'informatique

Vidéoprotection, contrôle d'accès... la protection des données personnelles ne concerne pas que le eCommerce. Or selon un sondage récent, les acteurs européens ignorent l'arrivée imminente du Règlement général sur la protection des données dans le paysage réglementaire de 28 pays de l'Union d'ici à 2015. Malgré les fortes amendes que prévoit le dispositif envers les contrevenants...



Enquête en ligne menée par Ipswitch sur un échantillon de 316 professionnels de l'informatique. © Ipswitch

Selon une enquête d'Ipswitch, un éditeur américain de logiciels pour réseaux d'entreprise, une majorité de professionnels de l'informatique en Europe ne savent pas à quelle sauce ils vont être mangés en matière de gestion des données personnelles. En effet, les résultats semblent indiquer que les questions de réglementation et de conformité dans ce domaine sont largement méconnues. Un diagnostic qui s'applique tout particulièrement au Règlement général sur la protection des données (GDPR : General Data Protection Regulation), un texte qui devrait entrer en vigueur dans 28 pays de l'Union européenne entre la fin 2014 et le début de l'année 2015. Réalisée en ligne, en octobre 2014, l'enquête a recueilli la réponse de 316 internautes (104 du Royaume-Uni, 101 de France et 111 d'Allemagne).

Concrètement, plus de la moitié des personnes interrogées (56 %) n'ont pas pu identifier la signification du terme «GDPR». De plus, 52 % d'entre elles ont admis qu'elles n'étaient pas préparées. Par ailleurs, plus d'un tiers (35 %) des sondés ignorent si les stratégies et processus informatiques mis en place au sein de leurs entreprises sont conformes à la nouvelle réglementation. À l'inverse, 13 % des personnes interrogées placent le GDPR dans leur liste des priorités et 12% seulement seraient prêtes au changement. L'enjeu est pourtant de taille alors que le GDPR prévoit de fortes amendes (jusqu'à 100 millions d'euros ou 5 % du chiffre d'affaires mondial) pour les organisations qui enfreindront les règles !

La France en milieu de podium

Par rapport à leurs homologues allemands et britanniques, les Français se placent dans la moyenne. Ils ne sont ni particulièrement en retard ni particulièrement en avance. D'un côté, les Britanniques se révèlent être les plus préoccupés par la sécurité des « images de nature personnelle » (7% contre seulement 3 % des Français et 2 % des Allemands). De l'autre, nos voisins germaniques semblent les mieux au courant de la problématique GDPR. En effet, près de la moitié d'entre eux (49 %) ont été capables de préciser la signification de l'acronyme. À l'inverse, seul 36 % des professionnels français a su l'indiquer contre un quart (26 %) des professionnels britanniques.

Les résultats de cette enquête doivent pourtant être utilisés avec précaution. En effet, Ipswitch passe sous silence bon nombre d'informations. Par exemple, la nature exacte des métiers exercés par les sondés n'a pas été précisée. Rappelons-le, la problématique des données personnelles touche en priorité les Directeurs et les Responsables de la sécurité des systèmes d'information (DSI et RSSI) des entreprises. Mais également les Centres de supervision urbains (CSU) qui opèrent les caméras de vidéosurveillance déployées en ville. Citons encore les entreprises qui sécurisent des accès physiques avec, par exemple, des équipements biométriques. Ainsi que toute organisation qui doit gérer de près ou de loin des informations d'identification (voir encadré : «Qu'est-ce-qu'une donnée personnelle? »). Avec l'explosion de l'informatique dans le nuage (Cloud Computing), nul doute que cette liste non exhaustive se rallongera de manière exponentielle dans les années à venir.

Qu'est-ce-qu'une donnée personnelle ?

En France, « constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. » (Loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel).

Après cette lecture, quel est votre avis ? Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source :

http://www.expoprotection.com/site/FR/L_actu_des_risques_malveillance__feu/Zoom_article,I1602,Zoom-e2460ddaaa1c99bf0e47ce05b66a4a7e.htm par Guillaume Pierre